



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04004478

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **31 DEC. 2003**

Notaire Henry

Dénomination : **FORESTELL INTERNATIONAL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue des Prés, 7 à 7503 FROYENNES

N° d'entreprise : 0431382061

Objet de l'acte : **MODIFICATION de l'OBJET SOCIAL**

D'un acte reçu par le Notaire associé Alain HENRY à Estaimpuis (Estaimbourg) le 10 décembre 2003, il ressort que l'assemblée Générale Extraordinaire des associés de « Forestell International », Société Privée à Responsabilité Limitée constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean HENRY à Estaimbourg le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes au Moniteur belge le quinze juillet suivant sous le n° 870715-293, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain HENRY à Estaimbourg le dix-neuf décembre deux mil deux, publié aux annexes au Moniteur belge le trente et un décembre suivant sous le n° 02155766, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 535 et 559 du Code des sociétés, dont les associés ont pris connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente septembre dernier.

Ce rapport et son annexe demeureront annexés à l'acte, pour être déposés au greffe du Tribunal de Commerce à Tournai.

L'assemblée a ensuite décidé d'ajouter à l'objet social actuel les activités suivantes :

« La restauration de monuments, les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments, la conservation des monuments historiques et la préservation des sites et des bâtiments historiques, y compris les fouilles ».

De sorte que l'objet social soit dorénavant :

« La société a pour objet la fabrication, le négoce, l'importation et l'exportation de tous articles ménagers, industriels, du bâtiment et de bureaux et généralement quelconques, l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins, le placement de clôtures et de palissades, les travaux d'assèchement et de construction autres que le bitume et l'asphalte, l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien de routes, l'isolation thermique et acoustique, l'entreprise de peinture industrielle, le montage et l'aménagement de podiums et tribunes, ainsi que la surveillance de chantiers de constructions, la prestation de services et l'intermédiaire commercial.

Elle a également pour objet la restauration de monuments, les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments, la conservation des monuments historiques et la préservation des sites et des bâtiments historiques, y compris les fouilles.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des articles 535 et 559 du Code des sociétés, interpréter, étendre et modifier l'objet social »

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte de l'article quinze des statuts de la société et de le remplacer par le texte suivant :

« Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Alain HENRY, Notaire.

(déposés en même temps expédition de l'acte authentique, mise à jour des statuts et rapports).

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2004 - Annexes du Moniteur belge